

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 13 NOVEMBRE 2019 A 19H00**

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, AMESTOY Daniel, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, BORDES Didier, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal,

ÉTAIENT ABSENTS : PUNTOUS Maïder, LANNERETONNE Michel, ILLANDE Cathy

Secrétaire de séance : DUFAU Frédéric

Date de la convocation : 25/10/2019

Date d'affichage : 18/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Le procès-verbal de la séance du 09/09/2019 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/11

**N°13112019/001 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA
CCHB 2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition du service technique auprès de la Commune par la Communauté de Communes du Haut Béarn pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Cette mise à disposition est conclue en application du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16.

Elle suppose la signature d'une convention de mise à disposition.

Il propose au Conseil municipal la signature de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et après avoir pris l'avis du Comité Technique émis le 29/10/2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition 2019 annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer.

Délibération 2/11

**N°13112019/002 : NOUVELLE SALLE COMMUNALE – FOND DE CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Béarn a retenu, au titre des fonds de concours 2019, le projet de la commune de Géronce qui concernait la construction d'une salle communale pluriculturelle. Le fond de concours s'élève à 10 000€

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT	319 438.10 €
Conseil départemental	94 500.00 €
Etat	94 500.00 €
Fonds de concours CCHB	10 000.00 €
Part communale	120 438.10 €

Le dossier étant complet, le Maire propose au Conseil municipal la signature de la convention jointe en annexe pour recevoir ce fond de concours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention pour le versement du fond de concours annexée à la

présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer.

Délibération 3/11

N°13112019/003 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – VERSEMENT DIRECT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU SYNDICAT

Le Maire explique au conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a acté à l'unanimité le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de compétences réalisés à effet du 1er janvier 2019, incluant notamment la restitution du Stade André Mayca.

Eu égard à la réglementation en vigueur, cette attribution de compensation doit être versée à une commune et a en conséquence été fléchée vers la commune d'implantation, à savoir SAINT-GOIN.

Ainsi que l'ont exprimé les membres du Syndicat, Monsieur le Percepteur a indiqué qu'un versement direct auprès du Syndicat était envisageable, mais que cela nécessitait l'unanimité des communes composant dorénavant ce Syndicat Intercommunal.

Afin que ce versement direct puisse prendre effet au 1er janvier 2020, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le versement direct au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le syndicat à demander le versement direct de l'attribution de compensation telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil Communautaire de la CCHB le 26 septembre 2019.

NOTIFIE la présente décision à Monsieur le Président du syndicat pour la gestion des équipements de Josbaig.

Délibération 4/11

N°13112019/004 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – APPEL A COTISATION DES COMMUNES MEMBRES

Le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 23 septembre 2019, le syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Josbaig a sollicité un apport de 1000€ par commune pour arriver à l'équilibre budgétaire, conformément aux orientations budgétaires votées le 22 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de demander une cotisation de 1000€ par commune pour arriver à l'équilibre budgétaire du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Josbaig

PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles sur le budget 2019 de la commune

Délibération 5/11

N°13112019/005 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une forte rafale de vent avait entraîné la chute d'un saule pleureur détruisant en partie le mur du jardin du presbytère le 23/01/2019. Après passage de l'expert il est apparu que ce sinistre ne pouvait pas être pris en charge par l'assurance dans le cadre de la garantie Tempête car aucun autre dommage sur des bâtiments de bonne construction n'avait pu être recensé sur la commune ou les communes avoisinantes.

Toutefois à titre commercial et exceptionnel Groupama a adressé à la commune un chèque de 700€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil pour encaisser ce chèque sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à encaisser sur le budget principal de la commune le chèque de 700€ de Groupama.

Délibération 6/11

N°13112019/006 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS

La communauté de communes du Haut-Béarn nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la CCHB elle-même, les communes membres, le SIVOM de Lasseube, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie.

Le nouveau domaine concerne la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des défibrillateurs de la collectivité.

La commune de Géronce souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCHB, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

- La signature d'une convention constitutive de groupement
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Haut-Béarn
- La création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Michel CONTOU-CARRÈRE, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires

DESIGNE Monsieur Michel CONTOU-CARRÈRE, Membre de la Commission d'Appel d'Offres,

ADOPTE le présent rapport

Délibération 7/11

N°13112019/007 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES EXTINCTEURS

La communauté de communes du Haut-Béarn nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la CCHB elle-même, les communes membres, le SIVOM de Lasseube, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie.

Le nouveau domaine concerne la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

La commune de Géronce souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCHB, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

- La signature d'une convention constitutive de groupement
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Haut-Béarn
- La création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Michel CONTOU-CARRÈRE, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et /ou le contrôle et maintenance des extincteurs.
DESIGNE Monsieur Michel CONTOU-CARRÈRE, Membre de la Commission d'Appel d'Offres,
ADOpte le présent rapport

Délibération 8/11

N°13112019/008 : Forêt communale- Etat d'assiette des coupes 2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Romain GRELET de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir dans la forêt communale relevant du Régime Forestier en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2020 suivantes :

Parcelle	Surface	Coupe réglée (oui/non)	Destination proposée
23 U	5.95 ha	oui	Vente bois sur pied
24 U	4.60 ha	oui	Vente bois sur pied
8 U	4.03 ha	oui	Vente bois façonné
15 U	1.12 ha	oui	Vente bois façonné

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

PRECISE que le mode de commercialisation sera en contrat de bois façonné pour les parcelles 8U et 15U et en bois sur pied pour les 23U et 24U.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 9/11

N°13112019/009 : Forêt communale - Coupes partiellement destinées à l'affouage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 23_U, 24_U, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de délivrer les tiges non vendues, les houppiers, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

DÉCIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques,

DÉCIDE d'effectuer le partage des produits délivrés par foyer.

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Jérôme PALAS
- Michel LANNERETONNE
- Cathy ILLANDE

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme ayant renoncé.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Délibération 10/11

N°13112019/010 : Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 13 NOVEMBRE 2019 A 19H00**

Les membres du Conseil municipal de Géronce s'opposent au projet de restructuration des services des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet prévoit la fermeture des 24 trésoreries pour une centralisation des missions sur quelques sites, à savoir :

- 9 services de gestion comptable
- 15 conseillers des collectivités
- 29 accueils de proximité

Le projet de réorganisation qui a été présenté aux élus a fait l'objet d'une démarche unilatérale. Les élus ont clairement exprimé leurs vives inquiétudes quant aux conséquences désastreuses que peut avoir le regroupement du traitement des opérations comptables sur 9 services de gestion comptable pour l'ensemble des collectivités du département (9 intercommunalités, 546 communes, 140 syndicats de communes et 40 syndicats mixtes). En outre, ce projet s'appuie sur une logique de dématérialisation à outrance des démarches administratives pour les usagers dans les 29 accueils de proximité, sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux, de montagne ou les usagers les plus vulnérables se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses. Ainsi, il est à constater que l'information lancée par le gouvernement en juin dernier n'a pas permis aux élus de répondre à leurs questions et ce malgré la Lettre Ouverte envoyée par l'ADM64 au Préfet et à la Directrice départementale des Finances Publiques le 29 août dernier.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité,

REJETTENT le projet présenté

EXIGENT : -que le maillage territorial soit maintenu de manière pérenne avec des moyens humains suffisants afin de permettre aux collectivités de maintenir une gestion efficace et efficiente de leur comptabilité,

-qu'un nouveau projet soit présenté aux élus avec une évolution des implantations retenues et des ETP déployés sur le territoire,

-de mettre en place une instance de concertation avec des représentants de l'Etat et des élus locaux afin de conduire et suivre la mise en œuvre et le fonctionnement de la réorganisation des services des finances publiques.

Délibération 11/11

N°13112019/011 : Finances – Décision modificative n°3 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que la commune a contracté un emprunt auprès de la caisse d'épargne dans le cadre de la construction de la salle communale dont la première échéance est le 01/11/2019,

Considérant que les crédits prévus sur le budget 2019 de la commune au c/66111 ne sont pas suffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante n°3 du budget de la commune pour l'exercice 2019

Fonctionnement

Dépenses

Article (Chap.) -	Montant
615221 (011) Bâtiments publics	- 138.00
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	+ 138.00

Total Dépenses

0.00

Recettes

Article (Chap.) –

Montant

Total Recettes

0.00

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de onze (11) délibérations ainsi numérotées :

N°13112019/001 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA CCHB 2019

N°13112019/002 : NOUVELLE SALLE COMMUNALE – FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN

N°13112019/003 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – VERSEMENT DIRECT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU SYNDICAT

N°13112019/004 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – APPEL A COTISATION DES COMMUNES MEMBRES

N°13112019/005 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA

N°13112019/006 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS

N°13112019/007 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES EXTINCTEURS

N°13112019/008 : Forêt communale- Etat d’assiette des coupes 2020

N°13112019/009 : Forêt communale - Coupes partiellement destinées à l’affouage

N°13112019/010 : Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques

N°13112019/011 : Finances – Décision modificative n°3 budget principal

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
AMESTOY Daniel	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
PALAS Jérôme	